Gouvernement du Québec

## **Décret 793-2024,** 1er mai 2024

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi tout membre visé aux paragraphes b ou c de l'article 32 cesse de faire partie du conseil d'administration d'une université constituante dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par le conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 510-2019 du 29 mai 2019 monsieur Vincent Boutonnet a été nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le corps professoral de l'Université du Québec en Outaouais a désigné madame Manel Kammoun;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur:

QUE madame Manel Kammoun, professeure agrégée, Département des sciences administratives, Université du Québec en Outaouais, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Vincent Boutonnet.

La greffière du Conseil exécutif, DOMINIQUE SAVOIE

83296

Gouvernement du Québec

## **Décret 794-2024,** 1er mai 2024

CONCERNANT une modification au décret numéro 1189-2009 du 18 novembre 2009 concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation au Centre d'énergie éolienne Le Plateau SRI pour le projet de parc éolien Le Plateau sur le territoire non organisé de Ruisseau-Ferguson

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1189-2009 du 18 novembre 2009, le gouvernement a délivré un certificat d'autorisation au Centre d'énergie éolienne Le Plateau SRI relativement au projet de parc éolien Le Plateau sur le territoire non organisé de Ruisseau-Ferguson de la municipalité régionale de comté d'Avignon;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 31.7 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), le titulaire d'une autorisation doit obtenir du gouvernement une modification de celle-ci avant d'effectuer un changement à son projet ayant l'un des effets prévus à cet alinéa sur la réalisation des travaux, des constructions, des ouvrages ou de toute autre activité de son projet autorisé;

ATTENDU QUE l'un des effets mentionnés au premier alinéa de l'article 31.7 de cette loi consiste en une incompatibilité avec l'autorisation délivrée, notamment avec l'une des conditions, restrictions ou interdictions qui y sont prévues;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa de l'article 31.7 de cette loi, le gouvernement peut, dans son autorisation et pour certaines activités qu'il détermine, déléguer au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs son pouvoir de modifier une autorisation, dans la mesure où les modifications ne sont pas de nature à modifier de manière substantielle le projet;

ATTENDU QUE le Centre d'énergie éolienne Le Plateau SRI a informé, le 12 janvier 2011, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du transfert des actifs et droits du projet de parc éolien Le Plateau à Énergie éolienne Le Plateau S.E.C.;

ATTENDU QU'Énergie éolienne Le Plateau S.E.C. a transmis au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par l'entremise de Boralex inc., le 6 octobre 2022, une demande de modification du décret numéro 1189-2009 du 18 novembre 2009 afin que le gouvernement remplace le nom du titulaire de l'autorisation délivrée par ce décret par Énergie éolienne Le Plateau S.E.C. et autorise les changements envisagés